

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution de l'aide économique en cofinancement de l'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » et en complément du dispositif LEADER « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » à Monsieur Pierrick ROCHE – SARL La Bonne-Vie, Le Grand Café à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la délibération n°2022CC-192 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°CP-2022-12 / 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (article 1) ;

Considérant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10 % des communes ayant délibéré en ce sens ;

Considérant que les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Considérant le programme européen LEADER, porté par le groupement d'action locale Auvergne-Rhône-Alpes Cantal pour la période 2023-2027, dont le comité de programmation sélectionne des projets contribuant à la réalisation de la stratégie locale de développement Cantal 3 V : « Viable, Vivable, Vivant », et attribue l'aide financière européenne ;

Considérant l'appel à projets AAP 1.1 « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » constituant la fiche-action n°1 : « Attractivité et renforcement des activités économiques » du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du

programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, porté par le GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES CANTAL 2023-2027, permettant d'engager un cofinancement LEADER au dispositif régional « financer l'investissement de mon commerce de proximité » dans la limite de 40% d'aide publique ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le porteur de projet, deux dossiers s'il sollicite également un complément LEADER ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en toute transparence avec les services communautaires, et par le service instructeur LEADER le cas échéant ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du comité de programmation LEADER, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives, notamment les factures acquittées ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Projet de l'entreprise : Dépenses éligibles comprises entre 10 000 € et 150 000 € HT	Part Région : 20 % dans la limite de 10 000 €
	Part Hautes Terres Communauté : 10 % dans la limite de 5 000 €
	Part Commune : 10 % dans la limite de 5 000 €
	Part LEADER : complément pour atteindre 40 % de soutien public, dès que le projet dépasse 50 000 € de dépenses éligibles
	Autofinancement : 60 %

Vu la délibération du Conseil municipal de Murat n°DE_2023_024-DE en date du 22 février 2023 approuvant l'abondement du fonds de concours pour le co-financement du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Vu la convention relative au versement d'un fonds de concours de la commune de Murat à Hautes Terres Communauté ;

Considérant le projet présenté par Monsieur Pierrick ROCHE – SARL La Bonne-Vie, de modernisation du restaurant « Le Grand Café » à Murat, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 93 391,83 € HT
- Recettes :
 - o Aide de la Région, avec un montant de dépenses plafonnées à 50 000 € :
 - Région – 20 % : 10 000 €
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : 5 000 €
 - Commune de Murat – 10 % : 5 000 €
 - o Complément LEADER : 17 356,73 €
 - o Autofinancement – 60 % : 56 035,10 €

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Économie » par consultation écrite le 24 mars 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide économique d'un montant de 5 000 € à Monsieur Pierrick ROCHE – SARL La Bonne-Vie, pour son projet de modernisation du restaurant « Le Grand Café » à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand », en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget – opération 192 aide aux entreprises, compte 20421 « Subventions personne morale de droit privé – Biens mobiliers matériels et études » ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.